Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-051-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

N° 2020-051

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 10 Juillet 2020 à 16 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *38*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR (pouvoir à Mme ADLANI puis arrivé au point n° 2020-036), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON (parti au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VALLETON), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ (partie au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VERTÉ), M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-050) puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-051-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Absent ayant donné procuration : 1

M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : BATIMENT COMMUNAUX
Pavillons sis 20, 22, 24 et 28 avenue Massenet et salles polyvalentes "Les Loups" (A et B) sises 17 Chemin du Loup.
Permis de démolir
Délibération n° 2020-051

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les décisions n° 18-193 et 18-199 du 28 décembre 2018, 19-141 du 11 juin 2019 et 20-026 du 6 mars 2020, approuvant les acquisitions des propriétés sises 20 – 22 – 24 et 28 avenue Massenet,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant le projet de construction d'une nouvelle école dans le quartier Infroit, d'une capacité de 16 classes (6 maternelles et 10 élémentaires), sur une surface globale de 6 199 m^2 (dont 3 454 m^2 de bâtiments),

Considérant la nécessité, dans le cadre de ce projet, de procéder à la démolition des 4 propriétés ci-dessus et des salles polyvalentes "Les Loups" (implantées sur l'emprise de terrain nécessaire à cet équipement),

Ayant entendu son Rapporteur, Monsieur LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

5 ABSTENTIONS
34 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-051-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

DECIDE :

Article unique : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de déposer les permis de démolir des 4 propriétés sises 20 – 22 – 24 et 28 avenue Massenet et des salles polyvalentes "Les Loups", sises 17 Chemin du Loup à Villepinte.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 10 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-051-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-051

Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

RAPPORTEUR : *Monsieur LE MOIL*

OBJET : IX - BATIMENTS COMMUNAUX
1 - Pavillons sis 20, 22, 24 et 28 avenue Massenet et salles polyvalentes "Les Loups" (A et B) sises 17 Chemin du Loup. Permis de démolir.

Le projet porte sur la construction d'un groupe scolaire dans le quartier Infroit, à proximité du stade et du gymnase Infroit, sur une parcelle d'une superficie d'environ 3 700 m², après démolitions de plusieurs bâtiments et logements existants (soit 6 199 m² en intégrant les espaces extérieurs).

Le futur groupe scolaire est dimensionné pour subvenir aux besoins projetés dans le cadre de l'étude de démographie scolaire datée de janvier 2019. Il accueillera ainsi 16 salles de classe (6 pour les maternelles et 10 pour les élémentaires). En sus des salles d'enseignement, le bâtiment comportera une salle de restauration, des espaces pour l'ALSH, des espaces pour les activités périscolaires et des espaces communs comme une bibliothèque.

Dans ce cadre, la Ville a procédé à l'acquisition de 4 propriétés sises aux 20 – 22 – 24 et 28 avenue Massenet (acquisitions approuvées par les décisions n°s 18-193 et 18-199 du 28 décembre 2018, 19-141 du 11 juin 2019 et 20-026 du 6 mars 2020), et ce en vue de leur démolition.

L'emprise de terrain nécessaire à ce futur équipement englobe aussi les salles polyvalentes "Les Loups", situées 17 Chemin du Loup (salles qu'il convient également de démolir et de reconstruire dans le cadre du même projet).

A cet effet, il s'avère nécessaire que des permis de démolir soient déposés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-051-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de déposer les permis de démolir de ces bâtiments.